



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest tenue le mardi 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 142-2022 intitulé:

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(E) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Ledit règlement 142-2022 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site internet www.saint-roch-ouest.ca.

Donné à Saint-Roch-Ouest, ce quinzième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Sherron Kollar**, *directrice générale et greffière-trésorière* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mardi 15 mars 2022.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce quinzième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

-Original signé-

Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière
